



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Médiathèque

SEANCE DU : 3 mars 2025

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013,

La médiathèque est un établissement culturel essentiel pour la ville. Forte de près de 2000 adhérents, elle met à disposition du public plus de 60 000 documents et supports. Pour son bon fonctionnement, des règles sont nécessaires pour la gestion de ses fonds et des emprunts.

Toutefois, il apparaît que certaines informations du règlement intérieur relatives aux collections et au fonctionnement de la médiathèque sont devenues obsolètes et nécessitent une actualisation.

De plus, la révision des modalités d'emprunt et de réservation semble opportune, avec pour objectif, une simplification pour les adhérents. Les modalités actuelles sont en effet basées sur des quotas par catégories de documents et diffèrent selon les publics, ce qui est assez complexe dans l'utilisation courante pour les usagers.

Pour rappel :

Les modalités d'emprunt pour les enfants :

- 8 livres, BD ou revues
- 3 CD audio
- 2 DVD
- 1 Livre-CD

Les modalités d'emprunt pour les adultes :

- 8 livres, BD ou revues
- 4 CD audio
- 3 DVD et 2 partitions

L'harmonisation des conditions d'emprunt et de réservation pour les adhérents adultes et enfants, répondrait à cette volonté de simplification. Les avantages pour l'utilisateur sont multiples : des modalités d'emprunt et de réservation simples à mémoriser, une flexibilité plus importante dans le choix de documents empruntables, des étagères moins encombrées donnant une meilleure visibilité des collections.

Concernant le service de la médiathèque, ce changement serait également profitable puisqu'il lui permettrait de dynamiser son activité de prêt.

Des modifications sont donc proposées sur les articles ci-dessous du règlement intérieur de la Médiathèque :

- Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des différentes collections sont libres et ouverts à tous.
- Article 3 : La consultation de documents sur place est entièrement gratuite.
- Article 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...). Il reçoit alors une carte individuelle de lecteur, valable un an, à compter de la date d'inscription et signale à l'équipe de la médiathèque tout changement d'adresse ou information de contact.
- Article 7 : L'inscription est gratuite pour les jeunes ludréens jusqu'à 18 ans et payante pour les autres catégories d'utilisateur selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- Article 8 : Le prêt à domicile est permis aux usagers ayant leur carte d'adhérent à jour. Ce prêt est à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les mineurs. La carte de lecteur est indispensable pour emprunter des documents.
- Article 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Quelques documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils concernent certains dictionnaires et ouvrages de référence et quelques albums fragiles.
- Article 10 : L'adhérent peut emprunter 15 documents, dont 5 DVD maximum, pour une durée de 4 semaines maximum. Il peut prolonger les emprunts une fois à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre usager. Cette prolongation peut être effectuée par l'utilisateur lui-même sur le site de la médiathèque ou par les bibliothécaires à sa demande. Le délai de prêt et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. L'adhérent est également autorisé à effectuer un maximum de 6 réservations tous documents confondus. L'inscription à la médiathèque permet également au public adultes d'accéder gratuitement à une offre de contenus culturels, d'information et de formations en ligne. L'adhérent âgé de 18 ans et plus peut emprunter une liseuse à condition de se conformer au règlement de prêt des liseuses et uniquement après acceptation et signature de celui-ci.
- Article 12 : Conformément aux dispositions légales (Code de la propriété intellectuelle), les documents audiovisuels ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le strict cadre du cercle familial. Les adhérents sont informés que : la fixation, la reproduction et la communication au public, l'échange, la télédiffusion, l'exportation, même partielle, même gratuite, sans l'autorisation des titulaires des droits sont formellement interdits. Les adhérents ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des poursuites judiciaires des ayants droit.
- Article 14 : Lors d'un emprunt, les adhérents reçoivent un message les informant que leurs prêts arrivent bientôt à échéance, afin de leur laisser la possibilité de les prolonger ou de les ramener. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Ville de Ludres prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, suspension du droit de prêt...).
- Article 15 : En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document empêchant son usage correct, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de celui-ci pour un montant correspondant à son prix d'achat à la date du remboursement. Dans le cas des DVD, le remboursement doit inclure les droits de prêt individuel négociés auprès d'un fournisseur spécialisé puisque ceux-ci sont

attachés au support (Code de la Propriété Intellectuelle). Les DVD prêtés par l'intermédiaire de la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle font l'objet d'un remboursement incluant ces droits et des frais de dossier de 4, 57 euros

- Article 18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas gêner les autres usagers. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux publics, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.
- Article 19 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux rollers, trottinettes, drasiennes qui doivent être laissés dans le sas d'entrée ou à l'extérieur de la médiathèque.
- Article 20 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception de chiens accompagnant des personnes en situation de handicap et de petits chiens pouvant être tenus dans les bras.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 15 janvier 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque modifié (ci-joint) selon les termes et dispositions indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Patrick PECHINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et que la
convocation du Conseil avait été faite le 25 février 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU